

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-3-2-2

Service consulté

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION
Réduction du montant de l'avance

Résumé : Il est proposé de prendre acte du montant définitif des travaux entrepris par la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN pour la création d'un hôtel d'entreprises à SAINT-AMARIN et de réduire en conséquence le montant de l'avance départementale accordée par la Commission Permanente du 27 mai 2005 pour ramener cette avance à 402 555,75 €.

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 27 mai 2005, a accordé à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, une avance de 414 813 € représentant 30 % du montant HT de l'investissement immobilier à charge du maître d'ouvrage évalué à 1 382 712 € HT, pour financer la création d'un hôtel d'entreprises sur la ZAC BTA à SAINT-AMARIN. La convention afférente a été signée avec la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN le 7 juillet 2005.

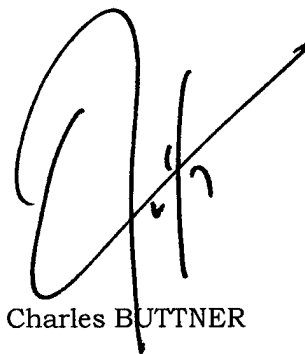
La Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN a fait part de l'achèvement des travaux concernant cette opération. Le montant des travaux restant à charge de la collectivité s'élevant en définitive à 1 341 855 €, déduction faite des autres financements obtenus, l'avance départementale est ramenée à 402 555,75 € et il y a lieu de régulariser la situation par avenant.

Un remboursement d'un montant de 34 567,75 € a déjà été réalisé en mars 2007. Le montant restant dû à ce jour par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin s'élève donc à 367 988 €.

Je vous propose donc :

- de prendre acte du coût définitif des investissements liés à la création de l'hôtel d'entreprises sur l'ancien site BTA à SAINT-AMARIN et de réduire l'avance départementale accordée à la Communauté de Communes pour cette opération à 402 555,75 €.
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes de SAINT-AMARIN qui ramène le montant des remboursements à effectuer par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à 402 555,75 €,avenant joint au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'h' and 'n', with a long diagonal stroke extending upwards and to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, en date du 27 mai 2005, accordant à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, une avance départementale de 414 813 € pour financer la création d'un hôtel d'entreprises, représentant 30 % du coût des travaux subventionnables restant à la charge de la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

VU la convention en date du 7 juillet 2005 relative à l'avance accordée par le Département du Haut-Rhin à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour financer la création d'un hôtel d'entreprises sur l'ancien site BTA à SAINT-AMARIN.

ENTRE

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du _____ exécutoire d'une part,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du _____ d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : L'article 1^{er} est modifié comme suit :

L'avance est ramenée à 402 555,75 €, représentant 30 % des dépenses subventionnables à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, déduction faite des autres aides obtenues.

Article 2

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le remboursement de cette avance s'effectuera conformément au tableau d'amortissement ci-après :

Année 2007	34 567,75 € (montant déjà versé)
1 ^{er} juin 2008	46 002,00 €
1 ^{er} juin 2009	45 998,00 €
1 ^{er} juin 2010	45 998,00 €
1 ^{er} juin 2011	45 998,00 €
1 ^{er} juin 2012	45 998,00 €
1 ^{er} juin 2013	45 998,00 €
1 ^{er} juin 2014	45 998,00 €
1 ^{er} juin 2015	45 998,00 €
total	402 555.75 €

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4

Les autres articles de la convention du 7 juillet 2005 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires

COLMAR, le

Le Président de
la Communauté de Communes
de la Vallée de Saint-Amarin

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Document annexé à l'avenant n° 1 à la convention du 7 juillet 2005
entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Vallée de
Saint-Amarin
pour la création d'un hôtel d'entreprises à SAINT-AMARIN

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATE D'ECHEANCE	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DÛ
		402 555,75
2007	34 567,75 € (déjà versés)	367 988,00 €
1 ^{er} juin 2008	46 002,00 €	321 986,00 €
1 ^{er} juin 2009	45 998,00 €	275 988,00 €
1 ^{er} juin 2010	45 998,00 €	229 990,00 €
1 ^{er} juin 2011	45 998,00 €	183 992,00 €
1 ^{er} juin 2012	45 998,00 €	137 994,00 €
1 ^{er} juin 2013	45 998,00 €	91 996,00 €
1 ^{er} juin 2014	45 998,00 €	45 998,00 €
1 ^{er} juin 2015	45 998,00 €	
	Total 402 555,75€	